

Jodoigne, le 14 avril 2023

Chers parents,

Nous pensons déjà à l'organisation de la rentrée scolaire du 28 août 2023 et à la répartition des classes en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le projet Décret ministériel visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire stipule que les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

*Dans l'enseignement primaire, **un élève ne peut changer d'école au sein d'un cycle** il faut donc prendre en considération l'année dans laquelle l'élève est inscrit et celle dans laquelle il était inscrit l'année précédente. On peut résumer ces principes de la manière suivante :*

Les élèves actuellement en 1^{ière}, 3^{ième} et 5^{ième} primaire ainsi que ceux qui seraient en année complémentaire à la prochaine rentrée scolaire ne peuvent changer d'école hormis les circonstances énumérées par le décret «Missions».

- article 79, 54 : Changement de domicile,...

Les élèves de 3^{ième} maternelle, 2^{ième}, 4^{ième} et 6^{ième} primaire ne sont pas concernés par ces mesures.

Nous vous demandons de remettre ce document complété, avant le 27 avril 2023, pour nous orienter sur le nombre d'enfants présents dès le 28 août 2023 (jour de la rentrée scolaire).

- Je maintiens l'inscription de mon enfant au Petit Athénée pour l'année scolaire 2023 – 2024.
- Mon enfant quittera l'école et ne sera plus inscrit dans celle-ci.

La/les raison(s) sont les suivantes :

.....

.....

Signature(s) du/des parent(s)

Nous vous remercions pour votre collaboration.
La direction.